



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05

www.fr.ch/diaf

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat



Fribourg, le 3 avril 2020

Communiqué de presse

Les règles habituelles de sécurité, de respect des activités économiques agricoles et forestières ainsi que de la nature restent valables lors de balades en période de pandémie

Les promenades dans la campagne ou en forêt doivent se faire en respectant les recommandations des autorités en lien avec l'épidémie de coronavirus. Mais les règles usuelles doivent également être suivies, pour ne pas perturber à la fois la faune sauvage, les écosystèmes naturels et les activités économiques forestières et agricoles. Leur non-respect pourrait exposer les promeneurs à des dangers qu'il convient d'éviter tout particulièrement aujourd'hui.

Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 combinées à la météo clémente et les vacances de Pâques incitent de nombreux promeneurs à des balades dans les forêts et les campagnes du canton de Fribourg. Dans le respect des recommandations des autorités fédérales, cantonales et communales, ces promenades sont naturellement possibles. Il convient toutefois de respecter également les règles usuelles, notamment en matière de chemins autorisés et de place de parc. Les forêts et les zones rurales restent également des espaces d'activité économique, importants notamment pour garantir l'approvisionnement alimentaire. Avec le début de végétation, les dégâts dans les prés et les pâturages peuvent être importants, et avoir des conséquences à long terme. Les promeneurs sont par ailleurs appelés à respecter les propriétés privées et à ne pas pénétrer dans les bâtiments ruraux et les étables, qui présentent par ailleurs d'importants risques d'accident pour les non-professionnels. Cette mise en garde vaut également en présence de travaux forestiers.

Le non-respect de ces règles (rester sur les sentiers, tenir son chien en laisse et ramasser ses déjections, respecter les places de parc prévues à cet effet, respecter les consignes et interdictions de passage...) pourrait en effet perturber la faune sauvage et les écosystèmes et empêcher les forestiers et agriculteurs d'exercer leurs activités. Surtout, il pourrait exposer les promeneurs à des dangers, dont il convient tout particulièrement de se garder en cette période de très forte sollicitation des services de secours.

Contact

—
Samuel Russier, Secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, T +41 26 305 45 54